

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité mensuel de la préfète – Période du 15 janvier au 10 février 2020

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-R-AG029

Autorisation – Renouvellement du contrat d'abonnement à la plateforme Edilexpert

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à renouveler et à signer le contrat avec Edilex pour un abonnement à la plateforme Edilexpert pour une durée de trois (3) ans, aux conditions de renouvellement proposées et au coût annuel de 6 000 \$ pour l'an 1, 6 090 \$ pour l'an 2 et 6 181,35 \$ pour l'an 3, tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 février 2020 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG030

Octroi de financement – Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif « À la rescousse »

Considérant la demande de contribution financière reçue de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) « À la Rescousse » de Maniwaki, pour la période estivale 2020;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 5 février 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le versement d'une contribution financière au montant de 500 \$ à la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif « À la rescousse », pour la saison estivale 2020, et autorise la direction générale de la MRC à signer tout document relatif à cette contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG031

Appui à la MRC de Papineau – Demande de révision de la Loi sur les ingénieurs – Devis nécessaires pour les travaux excédents 3 000 \$

Considérant que les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur:

- a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- d) Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;

Considérant que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs, adopté en 1964, n'a pas été révisé depuis 1973, et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

Considérant que la Loi sur les ingénieurs a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

Considérant que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceaux, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas;

Considérant que les coûts pour la réalisation de travaux mineurs ont augmenté de façon considérable compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) dudit article 2 afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

Considérant que la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres, par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015;

Considérant la résolution numéro 2019-12-248, adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau en appui à la municipalité de Saint-André-Avellin, laquelle demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;

Considérant que des demandes similaires ont déjà été adressées au gouvernement du Québec par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en 2010 (résolution 2010-R-AG249) ainsi qu'en 2015 (résolution 2015-R-AG287);

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 5 février 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG032

Appui à la position de la Fédération québécoise des municipalités – Projet de loi no 37 et Politique d'approvisionnement local

Considérant que le gouvernement du Québec déposait récemment le projet de loi no 37 visant la dissolution du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et l'institution d'un Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec;

Considérant que par ce projet de loi, le gouvernement prévoit regrouper tous les approvisionnements gouvernementaux québécois au sein d'une seule entité, incluant les approvisionnements du réseau de la santé et des services sociaux;

Considérant que malgré l'objectif de réduction des dépenses qui sous-tend la création de ce nouvel organisme, la question de la centralisation des achats suscite beaucoup d'inquiétudes relativement à l'achat local, outil essentiel à la vitalité économique des régions;

Considérant qu'avec son projet de loi, le gouvernement mise sur les escomptes de volume, sans aucune prise en compte des impacts pour les régions du Québec;

Considérant la position de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à l'effet de rappeler au gouvernement les conséquences néfastes liées à la concentration des regroupements d'achats, pour les petites et moyennes entreprises situées partout en région, qui n'auront pas la capacité de production suffisante pour rencontrer les volumes demandés et faire affaire avec le gouvernement;

Considérant que la FQM croit que la mise en œuvre d'un tel projet de regroupement ne peut se faire sans l'adoption préalable d'une politique d'approvisionnement locale, qui permettrait de stimuler l'activité économique dans les communautés ainsi que de contribuer au développement des régions;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 5 février 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la position de la Fédération québécoise des municipalités relativement au projet de loi 37 afin de demander au gouvernement du Québec de revoir ce projet de loi et d'adopter rapidement une politique d'approvisionnement local des organismes du secteur public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adjudication de contrat – Appel d’offres en commun 200211 « Surveillance de travaux, configuration et soutien continu – Réseau informatique pour huit municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » - Municipalités locales participantes

Considérant la résolution 2019-R-AG281 à la suite desquelles les municipalités locales de Blue Sea, Bois-Franc, Cayamant, Déléage, Lac Ste-Marie, Low, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont délégué à la MRC La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de procéder à un appel d’offres et d’adjuger un contrat pour elles et en leur nom en application du paragraphe 4 de l’article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1, ci-après le Code) permettant à une municipalité d’accomplir en commun une demande de soumission pour adjudication d’un contrat;

Considérant que l’appel d’offres en commun 200211 « Surveillance de travaux, configuration et soutien continu – Réseau informatique pour huit municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code;

Considérant qu’une seule soumission a été reçue à échéance et ouverte à la MRC dans les délais prescrits;

Considérant le rapport de la séance d’ouverture des soumissions déposé et joint aux présentes;

Considérant que la soumission reçue de Service informatique D.L. inc. s’est avérée conforme et a été recommandée par la Direction des ressources financières, humaines et matérielles suite à son analyse.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau, adjuge, pour et au nom des municipalités de Blue Sea, Bois-Franc, Cayamant, Déléage, Lac Ste-Marie, Low, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, le contrat numéro 200211 intitulé *Surveillance de travaux, configuration et soutien continu – Réseau informatique pour huit municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* au seul soumissionnaire conforme, soit Service informatique D.L. inc., au prix total soumis de 200 826,00 \$ et autorise la direction générale à réaliser tous les suivis requis pour l’octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Renouvellement conditionnel de l’Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État

Considérant les résolutions 2018-R-AG189 et 2018-R-AG259 adoptées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informant notamment le gouvernement du Québec de son intention de ne pas renouveler l’Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État, advenant que les modalités de financement de cette entente demeurent les mêmes que celles prévues à l’entente 2014-2019, particulièrement en ce qui a trait au partage des revenus générés par la gestion de cette entente;

Considérant que dans l’attente de la conclusion de ce nouveau Pacte fiscal, la MRC avait autorisé, par sa résolution 2019-R-AG035, le renouvellement de l’entente en vigueur pour une période de 12 mois, soit jusqu’au 31 mars 2020, conditionnellement à un engagement clair du gouvernement d’en réviser les modalités;

Considérant que des discussions seraient toujours en cours entre le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles, la Fédération québécoise des municipalités et l’Union des municipalités du Québec relativement aux conditions de renouvellement de ces ententes;

Considérant la demande présentée pour autoriser le renouvellement de l’entente de délégation, selon les dispositions prévues aux décrets en vigueur, pour une durée d’un an à compter de la date de son échéance;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D’accepter** tous les termes, les engagements, les obligations et les modalités qui sont prévus à l’entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État, une période supplémentaire de 12 mois, soit jusqu’au 31 mars 2021;

- **D’informer** le gouvernement que ce renouvellement est accepté conditionnellement à son engagement clair de réviser les termes, engagements, obligations et modalités de l’entente de délégation et de considérer les demandes présentées par les résolutions 2018-R-AG189 et 2018-R-AG259;
- **D’autoriser** Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer l’Avenant à l’Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CONSEIL

2020-R-AG035

Renouvellement de mandat – Désignation de monsieur Laurent Fortin au sein du conseil d’administration de Tricentris

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de renouveler la désignation de M. Laurent Fortin à titre de représentant de la MRCVG au conseil d’administration de Tricentris.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2020-R-AG036

Position réitérée du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Persévérance scolaire et réussite éducative

Considérant que les journées de la persévérance scolaire, qui se dérouleront du 17 au 21 février 2020, sont une invitation à tous les acteurs de la société à faire partie du mouvement d’engagement pour valoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative au Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite soutenir les acteurs du milieu scolaire et communautaire et contribuer au développement d’actions municipales qui ont un impact positif sur la réussite éducative des jeunes de la MRC;

Considérant que le Conseil de la MRC contribue à la persévérance scolaire en faisant la promotion de la culture et des saines habitudes de vie;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite favoriser l’optimisation des services et infrastructures de proximité afin de permettre aux jeunes de développer leur plein potentiel et de s’épanouir à travers leur parcours éducatif.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de confirmer que la persévérance scolaire et la réussite éducative sont une priorité du Conseil pour les enfants et adolescents de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et qu’il appartient à tous de leur proposer un environnement de vie qui favorisera leur réussite.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2020-R-AG037

Modification des résolutions 2018-R-AG007 et 2019-R-AG040 – Formation des comités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

1. que les résolutions 2018-R-AG007 et 2019-R-AG040 et toutes les résolutions antérieures et postérieures à la présente et portant sur la configuration et la formation des comités visés ici soient rescindées et dorénavant sans effet;

Modifiée par
2020-R-AG190
18 août 2020

2. que la préfète élue au suffrage universel, Mme Chantal Lamarche, soit membre d'office de tous les comités formés par le Conseil en vertu de la présente et soit membre d'office de tout autre comité formé de temps à autre par le conseil;

3. que le **comité de l'Administration générale** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toute question et fasse toute recommandation utile en matière de fonctionnement du conseil, d'application de la loi, de gestion financière et administrative, de greffe, d'évaluation, de gestion du personnel et autres :

- Monsieur le conseiller Laurent Fortin;
- Monsieur le conseiller Neil Gagnon;
- Monsieur le conseiller Gary Lachapelle;
- Madame la conseillère Francine Fortin;
- Monsieur le conseiller Alain Fortin;
- Monsieur le conseiller Réal Rochon;
- Monsieur le conseiller Roch Carpentier.

Présidente : Madame la préfète Chantal Lamarche

4. que le **comité de Sécurité publique, protection policière** soit formé des membres suivants du conseil et de membres délégués par la Sûreté du Québec conformément aux actes afférents et étudie toute question et fasse toute recommandation utile en matière de protection policière :

- Monsieur le président Ronald Cross;
- Monsieur le conseiller Laurent Fortin;
- Monsieur le conseiller Neil Gagnon;
- Monsieur le conseiller Gaétan Guindon;
- Madame la conseillère Jocelyne Lyrette;
- Monsieur le conseiller Réal Rochon.

Substitut : Monsieur le conseiller Gary Lachapelle.

5. que le **comité de Sécurité publique, sécurité incendie** soit formé des membres suivants du conseil et de membres délégués selon les résolutions 2015-R-AG430 et 2017-R-AG058 en poste ou à nommer ultérieurement et étudie toute question et fasse toute recommandation utile en matière de protection contre les incendies :

- Monsieur le président Laurent Fortin;
- Monsieur le conseiller Alphée Moreau;
- Monsieur le conseiller Nicolas Malette;
- Monsieur le conseiller Robert Bergeron;
- Madame la conseillère Carole Robert;
- Monsieur le conseiller Ronald Cross;
- Monsieur le conseiller Alain Fortin.

Substitut : Monsieur le conseiller Réal Rochon.

6. que le **comité de l'Environnement** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative au traitement des eaux usées, à la gestion des matières résiduelles, à la gestion des cours d'eau, à la protection de l'environnement et à toute autre question d'hygiène du milieu :

- Monsieur le président Alain Fortin;
- Monsieur le conseiller Alphée Moreau;
- Monsieur le conseiller Laurent Fortin;
- Monsieur le conseiller Robert Bergeron;
- Monsieur le conseiller Ronald Cross;
- Monsieur le conseiller Roch Carpentier.

Substitut : Monsieur le conseiller Nicolas Malette.

7. que le **comité de l'Aménagement et du Développement** soit formé des membres suivants du Conseil et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, au zonage ainsi qu'à la promotion et au développement économique des industries, des commerces et du tourisme :

- Monsieur le président Gaétan Guindon;
- Monsieur le conseiller Alphée Moreau;
- Monsieur le conseiller Laurent Fortin;
- Madame la conseillère Julie Jolivette;
- Monsieur le conseiller Nicolas Malette;

- Monsieur le conseiller Raymond Morin;
- Monsieur le conseiller Neil Gagnon;
- Monsieur le conseiller Réal Rochon;
- Madame la conseillère Jocelyne Lyrette;
- Monsieur le conseiller Robert Bergeron;
- Madame la conseillère Carole Robert;
- Monsieur le conseiller Gary Lachapelle;
- Madame la conseillère Francine Fortin;
- Monsieur le conseiller Ronald Cross;
- Monsieur le conseiller Alain Fortin;
- Monsieur le conseiller Roch Carpentier;

8. que le **Comité consultatif agricole** soit formé des membres suivants du conseil et des membres délégués par une organisation de producteurs agricoles reconnue aux fins présentes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et étudie toute question et fasse toute recommandation utile en matière de protection du territoire et des activités agricoles :

-
- Monsieur le président Alain Fortin;
- Monsieur le conseiller Alphée Moreau;
- Monsieur le conseiller Robert Bergeron;
- Monsieur le conseiller Gary Lachapelle;
- Monsieur le conseiller Ronald Cross;
- Madame la conseillère Carole Robert.

Substitut : Monsieur le conseiller Réal Rochon.

9. que le **Comité multiressources** soit formé des membres suivants du conseil et de membres nommés conformément à l'article 3.2 de l'Entente spécifique en vigueur entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Conférence régionale des Élus de l'Outaouais et en application des articles 14.11 à 14.16 du Code municipal et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative à la gestion, par la MRC, des terres du domaine de l'État identifiées à ladite convention :

- Monsieur le président Roch Carpentier;
- Monsieur le conseiller Nicolas Malette;
- Monsieur le conseiller Raymond Morin;
- Madame la conseillère Jocelyne Lyrette;

Substitut : Monsieur le conseiller Gary Lachapelle.

10. que le **comité des Relations autochtones** soit formé des membres suivants du conseil et des membres déléguées des conseils de bande et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative aux Relations autochtones :

- Monsieur le conseiller Alphée Moreau;
- Monsieur le conseiller Nicolas Malette;
- Monsieur le conseiller Raymond Morin;
- Madame la conseillère Francine Fortin;
- Monsieur le conseiller Alain Fortin.

Présidente : Madame la préfète Chantal Lamarche
Substitut : Monsieur le conseiller Ronald Cross.

11. que le **comité ad hoc budget** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative au conseil relativement aux frais de déplacement, aux frais immobiliers et aux frais informatiques:

- Monsieur le conseiller Laurent Fortin;
- Monsieur le conseiller Gaétan Guindon;
- Madame la conseillère Jocelyne Lyrette;
- Monsieur le conseiller Ronald Cross;
- Monsieur le conseiller Alain Fortin.

Présidente : Madame la préfète Chantal Lamarche

12. que les comités reconfigurés, reformés et mandatés par la présente succèdent à toutes fins aux comités institués par les résolutions 2018-R-AG007 et 2019-R-AG040 et les résolutions portant sur le même objet ci-haut rescindées ou en vertu d'autres dispositions spécifiques ci-haut citées;

13. que le règlement 2015-282 et ses modifications ultérieures prévoyant une rémunération additionnelle pour participation aux séances des comités s'appliquent de la même manière aux comités reconfigurés, reformés et mandatés par la présente;
14. que soit institué le mécanisme suivant de substitution en cas d'impossibilité pour un membre d'un comité visé par la présente d'assister à l'une de ses séances. Sur annonce préalable d'un membre faite au président d'un tel comité à l'effet qu'il ne pourra assister à une séance convoquée par ou pour lui, le président communique ou fait communiquer avec le substitut concerné identifié à la présente, ou celui nommé de temps à autre par résolution du conseil, pour l'inviter à y siéger avec toutes les prérogatives d'un membre de plein droit. Le substitut qui assiste à la séance reçoit alors la rémunération additionnelle prévue par règlement en lieu et place du membre absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-R-AG038 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 janvier au 17 février 2020

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 22 janvier au 17 février 2020, totalisant un montant de 218 154,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG039 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 janvier au 17 février 2020

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 janvier au 17 février 2020, totalisant un montant de 260 070,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG040 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 février 2020

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 février 2020 totalisant un montant de 292 496,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG041 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 février 2020

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 février 2020 totalisant un montant de 1 987,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2020-R-AG042

Entérinement – Prolongement du contrat de M. Boubacar Mahamadou Maiga – Remplacement au poste de chargé en environnement

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de prolonger le contrat de M. Boubacar Mahamadou Maiga en remplacement du poste de chargé de projet en environnement de la MRC, aux conditions de travail prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la MRC et pour une période de dix-huit (18) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG043

Entérinement – Embauche de Mme Natacha Desjardins au poste d'agente de communication de la MRC

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de Mme Natacha Desjardins au poste d'agente de communication de la MRC, suite au processus de sélection réalisé et conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG044

Entérinement – Nomination de M. Charles-Antoine Besner au poste d'agent de développement PDZA

Considérant la vacance laissée au poste d'agent de développement PDZA suite à la nomination de sa titulaire à un autre poste de l'organisation;

Considérant l'application de l'article 7 de la convention collective actuellement en vigueur relatif à la dotation d'un poste vacant;

Considérant la candidature interne déposée par M. Charles-Antoine Besner, répondant aux exigences du poste.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, d'entériner la nomination de M. Charles-Antoine Besner au poste d'agent de développement PDZA, aux conditions de travail prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

2020-R-AG045

Addenda à l'« Entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services » intervenue avec la municipalité de Grand-Remous – Inclusion du service de sauvetage d'urgence en milieu isolé

Considérant que la MRCVG est responsable de la couverture en sécurité incendie pour les TNO;

Considérant l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services intervenue entre la MRCVG et la municipalité de Grand-Remous (2016-R-AG227, 2016-R-AG309 et 2018-R-AG218);

Considérant que ladite entente et son addenda ne comprenaient pas le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous offre maintenant le service de de sauvetage d'urgence en milieu isolé, suite à l'adoption de l'Annexe A du Protocole local d'intervention d'urgence de la MRC (2018-R-AG220 et 2018-R-AG314) et l'entente de prêt et d'entretien d'équipement intervenue avec la MRC (2018-R-AG313);

Considérant la proximité de la municipalité de Grand-Remous avec la partie centrale et la partie nord des TNO;

Considérant la recommandation des membres du comité de sécurité incendie à l'occasion de sa rencontre du 5 février 2020.

En conséquence madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser l'ajout un addenda à l'« Entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services » intervenue avec la municipalité de Grand-Remous, afin d'y inclure le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé pour la partie centrale et la partie nord des TNO de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (territoires définis à l'entente). Il est également résolu d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer et à réaliser tous les suivis requis par cet addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG046

Autorisation de signature – Entente relative au sauvetage d'urgence en milieu isolé entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la municipalité de Blue Sea

Considérant que la MRCVG est responsable de la couverture en sécurité incendie pour les TNO;

Considérant que la municipalité de Blue Sea offre le service de de sauvetage d'urgence en milieu isolé, suite à l'adoption de l'Annexe A du Protocole local d'intervention d'urgence de la MRC (2018-R-AG220 et 2018-R-AG314) et l'entente de prêt et d'entretien d'équipement intervenue avec la MRC (2018-R-AG313);

Considérant la proximité de la municipalité de Blue Sea avec la partie sud des TNO;

Considérant la recommandation des membres du comité de sécurité incendie à l'occasion de sa rencontre du 5 février 2020.

En conséquence monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer une entente relative au sauvetage d'urgence en milieu isolé avec la municipalité de Blue Sea pour la partie sud des TNO de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (territoires définis à l'entente) et à autoriser la directrice générale à réaliser tous les suivis requis par la signature de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-R-AG047

Autorisation – Demande à la Phase II du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

Considérant la résolution 2019-R-AG116 autorisant la directrice du service de l'environnement de la MRC, Mme Kimberley Mason, à signer la demande d'éligibilité au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

Considérant que dans le cadre de son projet d'agrandissement de la plateforme de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques, la MRC souhaite confirmer la présentation d'une demande dans la Phase II du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 6 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer l'autorisation donnée à Mme Kimberley Mason pour la signature et les suivis relatifs à la demande d'éligibilité de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Phase II du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Rapport annuel 2019 du Centre de traitement des boues de fosses septiques

Dépôt, pour information, du rapport annuel 2019 du Centre de traitement des boues de fosses septiques, lequel sera également transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et disponible sur le site web de la MRC.

2020-R-AG048

Avis de motion – Règlement numéro 2020-344 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques »

Avis est donné par monsieur le conseiller Gaétan Guindon qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-344 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2020-344 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques »

Le projet de règlement numéro 2020-344 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

2020-R-AG049

Avis de motion – Règlement numéro 2020-345 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques »

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-345 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2020-345 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques »

Le projet de règlement numéro 2020-345 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

2020-R-AG050

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics BAC-2020, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques, pour l'année 2020;

Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Considérant que la MRC désire joindre le contrat en cours à compter du 17 février 2020 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

Que la MRC joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 17 février 2020 au 31 décembre 2020, pour assurer son approvisionnement pour les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine nécessaires à ses activités ;

Que la MRC s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et mini-bacs dont elle prévoit avoir besoin ;

Que considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la MRC s'engage :

- à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la MRC reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2020-R-AG051

Nomination des membres élus – Comité de gestion de la Route touristique

Modifiée par
2022-R-AG044
18 janvier 2022

Considérant le démarrage du projet de Route touristique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau suite à l'adoption de plusieurs résolutions en ce sens par le Conseil de la MRC (2019-R-AG020, 2019-R-AG247, 2019-R-AG354) et la récente nomination d'une chargée de projet pour le suivi de ce dossier;

Considérant qu'un comité de gestion doit être créé pour le suivi du dossier de Route touristique;

Considérant que le comité de gestion aura, notamment et de façon non exhaustive, les rôles suivants :

- Assurer le suivi budgétaire du projet de la Route touristique suite aux orientations approuvées par le Conseil de la MRC;
- Approuver le plan d'action annuel;
- Formuler des recommandations relatives au plan marketing;
- Formuler des recommandations relatives au développement de produits;
- Formuler des recommandations et assurer le suivi des travaux réalisés par la chargée de projet.

Considérant la composition recommandée pour le comité de gestion et l'intérêt manifesté par des membres du Conseil de la MRC pour y siéger;

Considérant que la direction générale de la MRC pourra éventuellement nommer d'autres membres non élus à ce comité, suite aux recommandations à être formulées par le comité de gestion en fonction de la composition recommandée par le consultant mandaté à cet effet;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 4 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer les élu(e)s suivants au comité de gestion de la Route touristique et d'autoriser la direction générale à procéder à la nomination de membres non élus, suite aux recommandations à être formulées par le comité de gestion en fonction de la composition recommandée par le consultant mandaté à cet effet :

- Madame Chantal Lamarche, préfète de la MRC
- Monsieur Laurent Fortin, maire de la municipalité de Blue Sea
- Madame Jocelyne Lyrette, mairesse de la municipalité de Grand-Remous
- Monsieur Robert Bergeron, maire de la municipalité de Kazabazua;
- Monsieur Roch Carpentier, maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG052

Autorisation au comité de gestion de la Route touristique – Actions prioritaires et planification budgétaire

Considérant le démarrage du projet de Route touristique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau suite à l'adoption de plusieurs résolutions en ce sens par le Conseil de la MRC (2019-R-AG020, 2019-R-AG247, 2019-R-AG354), la récente nomination d'une chargée de projet pour le suivi de ce dossier et la création d'un comité de gestion;

Considérant que le comité de gestion a notamment pour mandat d'assurer le suivi budgétaire du projet de la Route touristique suite aux orientations approuvées par le Conseil de la MRC;

Considérant les orientations recommandées par les membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 4 février 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le comité de gestion de la Route touristique à prioriser les actions suivantes, en respect du montage financier prévu à ces fins : pictogramme, panneaux de points d'ancrage, signalisation et commercialisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG053

Appui à la MRC de la Haute-Yamaska – Demande de modifications au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les cités et villes* relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction

Considérant la résolution 2019-11-376 adoptée par le Conseil de la MRC de la Haute-Yamaska concernant une demande de modifications législatives relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 février 2020, en suivi de la demande d'appui présentée par la MRC de la Haute-Yamaska;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2019-11-376 adoptée par le Conseil de la MRC de la Haute-Yamaska et de demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG054

Appui à la MRC de Manicouagan – Désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont au Saguenay

Considérant la résolution 2019-263 adoptée par le Conseil de la MRC de Manicouagan concernant un appui pour le désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont au Saguenay;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 février 2020, en suivi de la demande d'appui présentée par la MRC de la Haute-Yamaska;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2019-263 adoptée par le Conseil de la MRC de Manicouagan afin d'appuyer la démarche qui vise le désenclavement de la Côte-Nord et qui mène au prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon, sortant les populations de leur isolement et ouvrant la porte aux échanges commerciaux avec Terre-Neuve-Labrador, redessinant du même coup le réseau de transport des biens et des personnes pour tout l'est du Canada et de demander au gouvernement du Québec de confirmer la poursuite des travaux du bureau de projet mis en place pour réaliser l'étude d'opportunité quant à la construction d'un pont sur le Saguenay à la hauteur de Tadoussac/Baie-Ste-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG055

Appui à la MRC de Montcalm – Fonds de développement des territoires – Contribution du milieu

Considérant la résolution 2019-11-11122 adoptée par le Conseil de la MRC de Montcalm concernant la possibilité de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires comme mise de fonds du milieu pour certains projets gouvernementaux;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 février 2020, en suivi de la demande d'appui présentée par la MRC de la Haute-Yamaska;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2019-263 adoptée par le Conseil de la MRC de Manicouagan afin de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernemental, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la Municipalité régionale de comté et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG056

Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente avec Services Québec – Mesure « Soutien aux travailleurs autonomes »

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC l'entente relative à la mesure « Soutien aux travailleurs autonomes » avec Services Québec et mandate M. Marc Cloutier à titre de signataire pour la réclamation mensuelle de paiement et pour la transmission du rapport mensuel prévu à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG057

Certificat de conformité – Règlement no. 2019-09-001 – Municipalité de Lac Ste-Marie

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2019-09-001 modifiant le règlement de zonage # 92-10-02 de la municipalité de Lac Ste-Marie relatif au zonage afin d'intégrer des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des zones inondables ainsi que du bassin versant du lac Heney conformément aux règlements de contrôle intérimaire # 2018-325 et # 98-105 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement # 2019-05-001;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2019-09-001 modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02, adopté par le conseil de la municipalité de Lac Ste-Marie et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Aucune question sur la correspondance.

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PARLE AU PUBLIC

Aucune question du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-R-AG058

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 10 h 15.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.